

**AVENANT N°2 A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SCI « CIEL D'AZUR »**

VU l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public délivrée sur l'aérodrome de CASTELNAUDARY- VILLENEUVE LA COMPTAL par délibération en date du 7 novembre 2008 par la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais à la SCI « Ciel d'Azur »,

VU l'avenant n°1 à ladite Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public en date du 27 septembre 2011,

VU la délibération n°2022.... en date du 9 février 2022 autorisant la signature du présent avenant afin de mettre à jour les signataires de ladite A.O.T.

L'article 1 de ladite Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public est modifiée comme suit :

Article 1

La SCI « Ciel d'Azur » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 707 619 R.C.S. Toulouse, dont le siège social est situé 12, chemin de Guilhermy 31100 TOULOUSE, représentée par son gérant Monsieur Marc Emmanuel VALLEE, désigné ci-après par le terme « le permissionnaire » est autorisé à occuper sur l'aérodrome de Castelnaudary Villeneuve, sur une parcelle cadastrée ZI 80, une partie du terrain de 630 m² correspondant à l'emprise au sol du hangar existant situé en bordure du CD 33, au sud-est en limite des installations aéronautiques.

Comme appartenant à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois désignée ci-après par le terme « le permettant »

Les autres articles de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public restent inchangés.

Fait à Castelnaudary, le

*Le Président de la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois,*

*Le Gérant de la SCI
« Ciel d'Azur »,*

Philippe GREFFIER

Marc Emmanuel VALLEE

